



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-163-1

Ottawa, le 7 juin 2007

TQS inc.

Rimouski (Québec)

Télévision MBS inc.

Rimouski (Québec)

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-139

27 octobre 2006

Erratum

1. Le Conseil corrige par la présente une erreur inscrite dans *CFJP-TV Montréal et CFTF-TV Rivière-du-Loup – modifications de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-163, 1 juin 2007.
2. La dernière phrase du deuxième paragraphe aurait dû se lire comme suit:

Le Conseil note que l'émetteur CJPC-TV Rimouski retransmet actuellement l'ensemble de la programmation de la station de TQS CFJP-TV Montréal.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>